

Gouvernement du Québec

Décret 1353-2024, 28 août 2024

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à l'Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC Les Maskoutains;

ATTENDU QUE les parties à cette entente désirent en modifier certaines conditions dont notamment les conditions financières;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01) une modification à un règlement ou à une entente est soumise aux formalités prévues au chapitre II de cette loi portant sur l'établissement d'une cour municipale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de cette loi, lorsque le règlement porte sur la conclusion d'une entente, seule celle-ci est soumise à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 21 de cette loi une copie certifiée conforme du règlement et, s'il y a lieu, de l'entente est transmise au ministre de la Justice et la municipalité en avise le ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, sur la recommandation du ministre de la Justice qui consulte le ministre des Affaires municipales, le gouvernement peut approuver le règlement ou, selon le cas, l'entente;

ATTENDU QUE lors d'une séance de leur conseil, les villes et les municipalités suivantes ont dûment adopté, à la date indiquée, un règlement autorisant la conclusion de l'Entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe :

Municipalité de La Présentation	Règlement 305-23 du 16 janvier 2024
Municipalité régionale de comté des Maskoutains	Règlement 23-646 du 13 décembre 2023
Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	Règlement 07-2023 du 9 janvier 2024

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville	Règlement 2023-15 du 15 janvier 2024
Municipalité de Saint-Damase	Règlement 141 du 18 décembre 2023
Municipalité de Saint-Dominique	Règlement 2023-401 du 9 janvier 2024
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	Règlement 622-2023 du 16 janvier 2024
Municipalité du village de Sainte-Madeleine	Règlement 641-2023 du 21 décembre 2023
Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	Règlement 23-580 du 11 décembre 2023
Municipalité de Saint-Hugues	Règlement 170-24 du 9 janvier 2024
Ville de Saint-Hyacinthe	Règlement 722 du 18 décembre 2023
Municipalité de Saint-Jude	Règlement 545-2024 du 16 janvier 2024
Municipalité de Saint-Liboire	Règlement 371-23 du 16 janvier 2024
Municipalité de Saint-Louis	Règlement 552-23 du 23 janvier 2024
Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu	Règlement 24-462 du 5 février 2024
Ville de Saint-Pie	Règlement 275 du 16 janvier 2024
Municipalité de Saint-Simon	Règlement 585-23 du 9 janvier 2024
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	Règlement 2023-213 du 16 janvier 2024

ATTENDU QUE l'Entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe a été dûment signée par les parties à l'entente;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements dûment adoptés et de l'Entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe a été transmise au ministre de la Justice et que la ministre des Affaires municipales a été avisée et consultée;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi, le règlement ou, selon le cas, l'entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE l'Entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe, jointe à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84078

